

OFFRE ISF OU IRPP

# FIP RAYONNEMENT FRANCE N°2

Investir dans des PME représentatives  
du savoir-faire français

**Code ISIN Part A : FR0013213071**



# EXTENDAM ET LA THÉMATIQUE D'INVESTISSEMENT « SAVOIR-FAIRE FRANÇAIS » AU 30 JUIN 2016



## FIP RAYONNEMENT FRANCE N°2 : AVANTAGES FISCAUX ISF OU IRPP

**Les avantages fiscaux sont acquis en contrepartie du blocage des parts 6,5 ans, durée prorogeable 2 fois un an sur décision de la société de gestion, soit 8,5 ans (jusqu'au 15/11/2025 maximum), et en contrepartie d'un risque de perte en capital.**

Dans le cadre de son investissement dans le FIP RAYONNEMENT FRANCE N°2, le souscripteur choisit de bénéficier de l'un ou de l'autre des dispositifs fiscaux ci-dessous (voire des deux en effectuant deux souscriptions distinctes) :

	IMPÔT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE	IMPÔT SUR LE REVENU
<b>Taux de réduction</b>	50%	18%
<b>Taux d'exonération minimum</b>	40% sur toute la durée du Fonds	-
<b>Réduction maximum</b>	18 000€ (foyer fiscal)	2 160€ (célibataire) / 4 320€ (couple)
<b>Investissement maximum</b>	36 000€ (foyer fiscal)*	12 000€ (célibataire) / 24 000€ (couple)*

\* Hors droits d'entrée

**Exonération des plus-values :** le souscripteur bénéficie d'une exonération des plus-values éventuelles à l'échéance du Fonds (hors prélèvements sociaux).

Les avantages fiscaux sont présentés en l'état actuel de la réglementation fiscale applicable et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir postérieurement à la date d'agrément de l'AMF.

## LE TOURISME, LE LUXE, LA GASTRONOMIE, LA DISTRIBUTION SPÉCIALISÉE... CERTAINS SAVOIR-FAIRE FONT RAYONNER LA FRANCE !

La France regorge d'entrepreneurs de talent développant des expertises issues d'une tradition française reconnue dans le monde entier. Ils deviendront, selon Extendam, les fers de lance de notre économie dans les années qui viennent.

Extendam s'intéresse de près à ces PME, notamment dans les domaines particuliers d'expertise tels que la Gastronomie, le Luxe, la Mode, la Beauté, la Distribution Spécialisée, le Tourisme, les Loisirs et l'Art de vivre.

Extendam les accompagne en leur apportant les moyens financiers nécessaires pour devenir les grands noms ou marques de demain, en France et bien au-delà. Il s'agit ainsi de contribuer à l'expansion économique de notre pays et d'assurer son rayonnement à l'international.

**La stratégie d'investissement d'Extendam est claire et ciblée : investir dans des PME issues de secteurs diversifiés dans lesquels la France est mondialement reconnue.** Seront ainsi privilégiées les entreprises ayant de fortes valeurs d'actifs inscrites au bilan.

### CHIFFRES CLÉS EN 2015

La France :

**1<sup>ère</sup>**  
**destination**  
mondiale en 2015

..... soit .....

**85 millions**  
de voyageurs <sup>(1)</sup>

.....  
Le tourisme représente 7,4%  
du PIB français, 2 millions  
d'emplois et 159 milliards  
d'euros de chiffre d'affaires <sup>(2)</sup>

**299 532**

nombre d'entreprises  
en France dans le secteur  
du tourisme <sup>(2)</sup>

.....

**162 498**

nombre d'entreprises  
en France dans le secteur  
de la restauration pour  
**47 milliards d'euros**  
de chiffre d'affaires <sup>(2)</sup>

**42**

**milliards**  
**d'euros**

.....

chiffre d'affaires  
du secteur du luxe  
en France <sup>(3)</sup>

### AVERTISSEMENT

Un investissement dans le FIP RAYONNEMENT FRANCE N°2 comporte un risque de perte en capital. L'investissement en titres de PME des secteurs présentés comporte des risques spécifiques à ces secteurs d'activité.

Les performances passées des secteurs présentés (y compris leur taille et leur croissance) ainsi que leurs performances futures (et leur potentiel de croissance estimé) ne préjugent pas des performances futures des PME sélectionnées et du Fonds.

<sup>1</sup>Source : Organisation Mondiale du Tourisme

<sup>2</sup>Source : Direction Générale des Entreprises - Edition 2015 - Chiffres clés du tourisme

<sup>3</sup>Source : Bain & Co: luxury market worldwide study - 2015

# STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS



## UNE ENTREPRISE...

Le FIP RAYONNEMENT FRANCE N°2 investira dans **des PME ayant**, selon l'estimation de l'équipe de gestion, **de fortes valeurs d'actifs inscrites à leur bilan ou des revenus récurrents constatés historiquement.**

Les PME disposeront de savoir-faire nationaux ou régionaux, issus de secteurs diversifiés pour lesquels la France est, selon l'analyse de l'équipe de gestion, reconnue dans le monde entier. Il s'agit majoritairement mais pas exclusivement de **la Gastronomie, du Luxe, de la Mode et de la Beauté, de la Distribution Spécialisée, du Tourisme, des Loisirs et de l'Art de vivre.**

Ces PME sont issues de secteurs qui contribuent, selon l'analyse de l'équipe de gestion, au rayonnement de notre pays à l'étranger.



## DES PROJETS....

Le Fonds privilégiera notamment des investissements dans des PME ayant **des projets d'innovation, de développement** des canaux de distribution, **de modernisation** de l'outil de production ou **de valorisation** de la marque.

Année

1

Le FIP souscrit des titres de PME non cotées issues principalement des secteurs de la Gastronomie, du Luxe, de la Mode et de la Beauté, de la Distribution Spécialisée, du Tourisme, des Loisirs et de l'Art de vivre, et gère activement le portefeuille pendant toute la durée de vie du Fonds.

**L'équipe de gestion s'attache à diversifier ses investissements sur 4 régions limitrophes : Ile-de-France, Bourgogne-Franche Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et PACA.**

La liste des départements concernés est précisée dans le règlement du FIP.

Année

5,5

Le Fonds prépare la cession des investissements.

## AVERTISSEMENT

Un investissement dans le FIP RAYONNEMENT FRANCE N°2 comporte un risque de perte en capital. L'investissement en titres de PME des secteurs présentés comporte des risques spécifiques à ces secteurs d'activité.

Les performances passées des secteurs présentés (y compris leur taille et leur croissance) ainsi que leurs performances futures (et leur potentiel de croissance estimé) ne préjugent pas des performances futures des PME sélectionnées et du Fonds. Il se pourrait que le Fonds ne soit pas investi dans l'intégralité des secteurs mentionnés.



Année  
6,5

Année  
8,5

Date de fin de vie  
théorique du Fonds.

Durée maximum de blocage des avoirs **en prenant en compte les éventuelles prorogations du Fonds de 2 fois 1 an sur décision de la Société de gestion.**



## AVERTISSEMENT

• L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6,5 ans, prorogeable de 2 fois un an sur décision de la Société de gestion, soit une durée pouvant aller jusqu'à 8,5 ans. Le Fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

• Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque du Fonds » du Règlement.

• Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## FRAIS

### Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
<b>Droits d'entrée et de Sortie <sup>(1)</sup></b>	0,59%	0,59%
<b>Frais récurrents de gestion et de fonctionnement</b>	4,09%	1,50%
<b>Frais de constitution</b>	0,06%	Néant
<b>Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations</b>	0,12%	Néant
<b>Frais de gestion indirects</b>	0,12%	Néant
<b>Total</b>	<b>4,98%</b>	<b>2,09%</b>

<sup>(1)</sup> Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

1. le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;

2. et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012. Le détail des catégories de frais figure aux articles 22 et suivants du Règlement.

### Tableau récapitulatif présentant les autres fonds de capital investissement (FIP) gérés par Extendam au 30 juin 2016

Au 30 juin 2016, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par EXTENDAM est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif <sup>(1)</sup> éligible (quota de 60% <sup>(2)</sup> ) à la date du 30/06/2016	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% <sup>(2)</sup> de titres éligibles
FIP Commerce & Foncier N°1	2010	62%	2 décembre 2012
FIP Patrimoine & Hôtel N°1	2011	100%	30 avril 2013
FIP Hôtel & Commerce N°1	2011	60%	30 novembre 2013
FIP Patrimoine & Hôtel N°2	2012	100%	30 avril 2014
FIP Hôtel & Commerce N°2	2012	60%	30 novembre 2014
FIP Patrimoine & Hôtel N°3	2013	100%	30 décembre 2015
FIP Hôtel & Commerce N°3	2013	71%	31 juillet 2016
FIP Patrimoine & Hôtel N°4	2014	75%	30 juin 2017
FIP Patrimoine Capital France N°1	2014	89%	30 juin 2017
FIP Patrimoine & Hôtel N°5	2015	34%	30 juin 2018
FIP Patrimoine Capital France N°2	2015	75%	30 juin 2018
FIP Direction France N°1	2016	2%	30 juin 2019
FIP Rayonnement France N°1	2016	0%	30 juin 2019

<sup>(1)</sup> Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2016, selon la méthode définie à l'article R. 214-65 du Code monétaire et financier.

<sup>(2)</sup> Quota de 70% pour les FIA dont la date de constitution est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2014

EXTENDAM a souhaité prendre un engagement fort en matière d'intéressement à la performance du Fonds en mettant en place une clause d'attribution prioritaire de la performance au profit des souscripteurs. En effet, EXTENDAM ne pourra prétendre à sa quote-part de la performance soit 20% maximum des plus-values si les

souscripteurs ne perçoivent pas, au terme de la durée de vie du Fonds, au moins 1,20 fois le montant de leur souscription. **Cet intéressement est conditionné à la souscription de parts spécifiques par l'équipe de gestion à hauteur de 0,25 % minimum du montant total des souscriptions.**

## EXEMPLE DE SCENARII DU PRIX D'UNE ACTION AVEC OU SANS MISE EN ŒUVRE D'UN MÉCANISME D'INTÉRESSEMENT

Certaines clauses de pactes d'actionnaires des PME pourront prévoir des mécanismes qui limiteront la performance potentielle du Fonds, tels que des mécanismes d'intéressement des dirigeants, collaborateurs clés et actionnaires historiques (sauf actionnaires « dormants ») de l'émetteur. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, se déclenchent lorsque les critères de performance de l'investissement, déterminés et fixés à l'avance dans le pacte d'actionnaires, sont atteints. Ces critères peuvent être des critères opérationnels (tels que par exemple l'atteinte d'un chiffre d'affaires, d'un EBE, ou d'une rentabilité nette), ou des critères de plus-value

finale (avoir réalisé ou non un multiple sur nos actions supérieur à x). Ces clauses peuvent diluer l'ensemble des actionnaires de la société au profit de leurs bénéficiaires. Toutes choses étant égales par ailleurs, si le mécanisme se déclenche, alors la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la PME, dont le Fonds RAYONNEMENT FRANCE N°2, est impactée par une dilution ou une répartition inégale du prix de cession au profit des actionnaires historiques, des dirigeants et/ou collaborateurs clés. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du Fonds.

Prix des actions souscrites par le Fonds RAYONNEMENT FRANCE N°2	Scénario 1 : les résultats opérationnels ou la valeur de sortie sont tels que le prix de cession est inférieur au prix de souscription	Scénario 2 : les résultats opérationnels ou la valeur de sortie sont insuffisants pour que le mécanisme d'intéressement se déclenche	Scénario 3 : les résultats opérationnels ou la valeur de sortie sont suffisants pour que le mécanisme d'intéressement se déclenche	Scénario 4 : les résultats opérationnels ou la valeur de sortie sont excellents et le mécanisme d'intéressement continue d'être appliqué
Prix de souscription d'une action (en €)	100	100	100	100
Valorisation de la société lors de la cession (en € pour une action)	50	110	200	400
Prix de cession si mécanisme d'intéressement (en €)	NA	NA	175	260
Prix de cession sans mécanisme d'intéressement (en €)	50	110	NA	NA
Différence induite par le mécanisme d'intéressement (en €)	0	0	-25	-140

## POUR SOUSCRIRE

Date limite de souscription	<b>15 juin 2017</b> pour bénéficier de la réduction d'ISF au titre de la déclaration 2017 <b>29 décembre 2017</b> pour bénéficier de la réduction d'IRPP au titre de la déclaration des revenus 2017 ou d'ISF au titre de la déclaration 2018
Valeur nominale de la part	<b>10 €</b>
Durée de blocage	<b>6,5 ans</b> (soit jusqu'au 15/11/2023 maximum), prorogeable 2 fois 1 année (soit jusqu'au 15/11/2025 maximum) sur décision de la Société de gestion
Souscription minimale	<b>1 000 €</b> (hors droits d'entrée, soit 100 parts)
Droits d'entrée	<b>5 % TTC maximum</b>
Date d'agrément AMF	<b>25/10/2016</b>
Société de gestion	<b>Extendam</b>

## AVERTISSEMENT

Les avantages fiscaux sont acquis en contrepartie du blocage des parts 6,5 ans, durée prorogeable 2 fois un an sur décision de la Société de gestion, soit 8,5 ans (jusqu'au 15/11/2025 maximum), et en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Les avantages fiscaux sont présentés en l'état actuel de la réglementation fiscale applicable et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir postérieurement à la date d'agrément de l'AMF.

Date d'édition du document : Novembre 2016

